

**Décision du Président n°20-029  
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Développement économique – ZAE POLEN 2 – Dénomination nouvelles voiries créées  
suite à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement -**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2019 nommant M.Eric Herbet Président de la Communauté de Communes ;

**Vu** la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19;

**Considérant**

La nécessité de dénommer les voies nouvellement créées dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1 de l'aménagement de la ZAE POLEN 2.

Afin de faire écho aux nombreuses rues de la commune d'Eslettes portant des noms de fleurs ainsi qu'au nombre important d'arbres plantés sur la ZAE POLEN 2, les noms suivants sont proposés : rue des Ormes, rue des Pins et rue des Bouleaux.

**Considérant** l'avis de la Commission Développement Economique du 9 janvier 2020 ;

**Considérant** le plan matérialisant les nouvelles voies et leur dénomination ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le Président décide de nommer les nouvelles voies créées dans le cadre de la tranche 1 de l'aménagement de la ZAE POLEN 2 : rue des Ormes, rue des Pins et rue des Bouleaux conformément au plan joint.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 30 juin 2020*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)*

Fait à Buchy, le 29 juin 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20200629-20-029-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020